



Office fédéral de la santé publique  
Division Biomédecine  
Section Droit des produits thérapeutiques  
3003 Berne

Berne, le 05 février 2010

## **Révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques, 2<sup>e</sup> étape**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur les produits thérapeutiques (LPTh) et le rapport explicatif y relatif. Nous nous concentrerons principalement sur les aspects relatifs à la remise de médicaments et aux médicaments relevant de la médecine complémentaire. Nous renonçons à prendre position de manière détaillée sur les dispositions d'ordre technique et considérons de ce fait qu'il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire proposé.

### **Appréciation générale**

Le Parti socialiste suisse (PS) estime que les modifications proposées vont globalement dans la bonne direction. Pour le PS, il est essentiel de garantir l'approvisionnement sûr de la population en produits thérapeutiques. Il réserve donc un accueil favorable à la révision de la loi telle que soumise à consultation.

Ainsi, s'agissant des traitements médicamenteux en pédiatrie, le PS soutient les mesures prises pour les améliorer. Il salue ainsi l'adaptation de la LPTh aux normes européennes pour qu'en Suisse également, l'on associe obligations et incitations dans le but de promouvoir le développement de médicaments à usage pédiatrique et d'améliorer l'approvisionnement dans ce domaine.

En ce qui concerne la prohibition des avantages matériels, le PS approuve les dispositions visant à accroître la transparence dans ce domaine et à préciser clairement dans quelle mesure des rabais peuvent être accordés dans le cadre de la prescription et de la remise de médicaments et de dispositifs médicaux. Au surplus, le PS soutient l'ancrage dans la LPTh de l'obligation de signaler les intérêts.

Enfin, les dysfonctionnements constatés dans le rapport du Contrôle fédéral des finances sur l'activité de l'institut et l'enquête de la commission de gestion du Conseil des Etats qui y a fait suite, démontrent qu'il y a lieu de procéder à la réorganisation de cette instance fédérale ainsi qu'à une meilleure répartition des compétences. Le PS adhère par conséquent au partage des tâches proposé. Il juge en effet qu'il ne s'agit plus de mélanger la mission de police sanitaire, consistant à surveiller l'interdiction des avantages matériels, et celle de Swissmedic. L'institut doit pouvoir se concentrer sur les questions touchant directement à la fabrication et la mise sur le marché de médicaments.

## **Remise de médicaments**

Sans qu'il soit nullement question de suspecter les médecins de maximiser sciemment leurs gains par la remise des médicaments, le PS se positionne en faveur de la suppression de la propharmacie sur le principe. Le PS juge en effet que par cette pratique, le médecin dispensateur se prive d'un contrôle de qualité par le pharmacien, nécessaire sur la prescription et la posologie. La remise de médicaments par le médecin peut constituer en outre une incitation économique néfaste qui doit être abolie dans l'intérêt d'un choix objectif des traitements. La Suisse est d'ailleurs le seul pays de l'Organisation de coopération et de développement économique à autoriser la vente de médicaments par les médecins. Pour le PS, il convient donc d'encourager la collaboration entre médecins et pharmaciens, car cela génère non seulement des économies mais permet aussi un double contrôle, contribuant ainsi à la sécurité des patient-e-s.

Il va sans dire en revanche que la remise de médicaments par les médecins doit demeurer possible lorsque des conditions objectives la justifient. Le PS approuve ainsi la proposition de laisser aux cantons la compétence d'accorder à d'autres personnes exerçant une profession médicale le droit de remettre des médicaments si l'officine publique la plus proche ne peut pas être atteinte dans un laps de temps approprié. Cela devrait également être possible pour les services d'urgence. Il demeure toutefois essentiel que les patient-e-s reçoivent dans tous les cas une ordonnance, même si le prescripteur a remis des médicaments, afin d'assurer leur liberté de décision pour la suite et la possibilité de demander un deuxième avis.

Par ailleurs, les médecins doivent être rémunérés suffisamment bien pour leur diagnostic et leur recommandation de traitement, ceci par leur propre système de rémunération (Tarmed). La valeur du point tarifaire, fixée par les cantons, devrait être adaptée en conséquence.

Enfin, une proposition de la sous-commission LAMal sur les réseaux de soins intégrés – managed care – fait actuellement l'objet de débats parlementaires. La prise en charge intégrée des soins se caractérise par une mise en réseau des fournisseurs de prestations tout au long de la chaîne de traitement. Le médecin de famille serait amené à jouer un rôle clé dans le développement des réseaux de soins intégrés interdisciplinaires. Dans cette optique, si la mise en œuvre de tels réseaux devait enfin être concrétisée, la possibilité de réfléchir à nouveau sur la question de la remise de médicaments devrait être réservée.

## **Médicaments relevant de la médecine complémentaire**

Tout en saluant la volonté d'assouplir la procédure simplifiée de mise sur le marché des médicaments relevant de la médecine complémentaire, le PS rappelle qu'en mai 2009, l'article constitutionnel « Pour la prise en compte des médecines complémentaires » a été approuvé à une majorité confortable du peuple et des cantons. Autrement dit, la population a plébiscité les méthodes pratiquées par les médecines complémentaires. Or le PS estime que l'avant-projet ne saisit pas l'opportunité de remplir le mandat constitutionnel et ne prend pas suffisamment en compte la médecine complémentaire dans le système de santé suisse. Il rejette la proposition selon laquelle « la reconnaissance légale [...] interviendra dans le cadre des dispositions d'exécution que le Conseil fédéral édictera » (ch. 1.3.3, p. 23). Le PS demande instamment que la LPT<sup>h</sup> soit modifiée de sorte à sauvegarder la diversité des traitements et des médicaments relevant de la médecine complémentaire.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti Socialiste Suisse

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Levrat', with a long, sweeping horizontal stroke at the end.

Christian Levrat, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Werthmüller', with a large, stylized initial 'W'.

Valérie Werthmüller, secrétaire politique